

NOTE D'INFORMATION

DEMANDE DE RESCRIPT RELATIF À LA PARTICIPATION À L'ASSURANCE CHÔMAGE

Dispositif permettant à une entreprise ou un employeur de solliciter une position formelle de l'administration sur sa situation au regard de la participation à l'assurance chômage. Cela concerne essentiellement le cas où l'entreprise ou le statut de l'employeur pose des questions d'éligibilité ou d'exemption au régime d'assurance chômage des salariés.

>> Qui est concerné par cette étude ?

- ✓ Les dirigeants d'entreprise ou associés,
- ✓ Les parents d'une même famille (fils, conjoint, neveu, ...)

💡 **Sous conditions que ces personnes justifient d'un contrat de travail, ils peuvent bénéficier de l'assurance chômage.**

>> Qui n'est pas concerné par cette étude ?

- ✓ La personne ne justifie pas d'un contrat de travail.
- ✓ La personne ne possède ni participation au capital, ni mandat (cas général où l'étude n'a pas d'objet).
- ✓ La personne demande une analyse de sa situation à venir (France Travail n'étudie que les situations en cours).
- ✓ La personne a déjà fait l'objet d'une étude de la part de France Travail et sa situation n'a pas changé (même structure juridique, même participation au capital, même mandat, mêmes délégations).

>> Quels sont les cas d'exclusion à la couverture de l'assurance chômage

- ✓ Gérant ou collègue de gérance égalitaire ou majoritaire dans une Société à responsabilité limitée (SARL)
- ✓ Associé unique ou gérant associé unique dans une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- ✓ Président associé unique ou majoritaire dans une société par actions simplifiée (SAS)
- ✓ Associé ou gérant associé dans une société en nom collectif (SNC)
- ✓ Associé commandité, gérant commandité ou membre du conseil de surveillance dans une société en commandite simple (SCS) ou par actions (SCA)
- ✓ Contrôleur de gestion, membre ou administrateur membre d'un groupement d'intérêt économique (GIE)

📌 **Bon à savoir** : si la participation à l'Assurance chômage n'est pas reconnue par France Travail, d'autres systèmes d'assurance privée existent.

>> Quelles sont les caractéristiques du contrat de travail permettant le bénéfice des allocations de chômage ?

- ✓ L'exercice de tâches techniques,
- ✓ L'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- ✓ L'existence d'un lien de subordination hiérarchique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

La demande de renseignements a pour objectif de déterminer si l'intéressé doit être assujéti à l'assurance chômage et ensuite de payer ou non les cotisations patronales à hauteur de 4.05 % pour l'assurance chômage et 0.20% pour l'AGS* (Association pour la Gestion du régime d'assurance des créances des Salaires).

Dans le cadre d'un contrôle URSSAF ou MSA, la réponse à l'enquête France Travail peut être exigée.

France Travail est le seul organisme compétent après étude du dossier pour décider si une entreprise doit ou non payer les cotisations d'assurances chômage et AGS. Il décide de cette prise en compte ou non, en fonction des pouvoirs que la personne concernée a dans l'entreprise (la procuration sur les comptes bancaires de l'entreprise, l'existence d'une double signature, le pouvoir d'embauche de salariés, ...).

Cet avis engage France Travail, sous réserve que la situation de l'entreprise ou celle de la personne concernée demeure inchangée. Dans le cas contraire, une enquête France Travail devra de nouveau être sollicitée.

>> Les conséquences de la décision rendue par France Travail

- ▶ **Si avis favorable :** L'entreprise doit cotiser. Ainsi, en cas de perte d'emploi l'intéressé bénéficiera des allocations chômage.
- ▶ **Si avis défavorable :**
 - ✔ L'intéressé n'a pas la qualité de salarié, ses rémunérations ne sont assujetties ni aux contributions d'assurance chômage ni aux cotisations AGS,
 - ✔ L'entreprise peut obtenir le remboursement des sommes versées sur les trois dernières années. Attention si l'entreprise a bénéficié de la réduction générale de cotisations, elle devra rembourser cette somme à France Travail,
 - ✔ L'intéressé, en cas de perte d'emploi, n'aura aucun droit aux allocations chômage,
 - ✔ L'intéressé ne pourra pas bénéficier de l'ACRE à la fin de son contrat de travail.

>> Formalités administratives en ligne

- ✔ Accéder au portail en ligne [DEMANDE DE RESCRIT RELATIF A LA PARTICIPATION A L'ASSURANCE CHOMAGE · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr/DEMANDE-DE-RESCRIT-RELATIF-A-LA-PARTICIPATION-A-L-ASSURANCE-CHOMAGE)
- ✔ Créer un compte ou se connecter
- ✔ Remplir le formulaire de demande
- ✔ Joindre les pièces justificatives
- ✔ Validation et envoi
- ✔ Suivi de la demande
- ✔ Réception de la réponse



NOS GESTIONNAIRES DE PAIE VOUS ACCOMPAGNENT

Vous avez une question ?
N'hésitez pas à contacter votre Gestionnaire de paie
par mail ou par téléphone.